

Conseil Municipal du Luc en Provence
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 janvier 2020

L'ordre du jour est le suivant :

PREAMBULE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2019
- Lecture des décisions du Maire prises conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N° 1 Modification du tableau des effectifs au 01/02/2020
- POINT N° 2 Convention 2020-2022 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var

URBANISME

- POINT N° 3 Convention valant offre de concours de la société SPIRIT immobilière
- POINT N° 4 Convention valant offre de concours de la société EDELIS immobilier neuf

CYBER BASE

- POINT N° 5 Demande de labélisation et de subventions à la région

BIBLIOTHEQUE

- POINT N° 6 Procès-verbal de régulation des collections de la bibliothèque municipale

Il est fait l'appel des présents.

PRESENTS : (23) Pascal VERRELLE (Maire) - Daniel BAUMONT - Marie-Françoise NICAISE - Claire PRIET - Jacques QUEIRARD - Geoffrey DAVID - Chantal FERRAND - Danielle VERRELLE - Michel JAMBARD - Ghislaine AUVRAY - Michèle DUTOYA - Roger PASQUIER - Isabelle CASAGRANDE - Joël RIVE - Bernard VANDEKERCKHOVE - Alain DAVID - Jean-Philippe DECQUE - Dominique LAIN - Jean Louis ALBERTI - Sandrine ROGER - Elisabeth MARIOTTINI- Ali TORCHI- Patricia ROYER

PROCURATIONS : (2)

Yolande LEJEAL donne procuration à Marie-Françoise NICAISE
Danièle LUBREZ donne procuration Pascal VERRELLE

ABSENTS : (4)

Patricia ZIRILLI (Excusée)
Jean Marie GODARD
Yvette ESTABLET
Jean-Michel DRAGONE

Roger PASQUIER a été élu **SECRETAIRE à L'UNANIMITE.**

Monsieur Jean-Michel DRAGONE arrive à 18h30.

Décisions du Maire

N° 19/96 Convention de mise à disposition salle mairie annexe à l'association ARGIFA CFA LE CANNET DES MAURES du 26/11/2019 au 2/07/2020

N° 19/97 Convention de mise à disposition du dojo Raymond Lepeltier pour le centre de secours et d'incendie du Luc en Provence

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur ces décisions?

☞ **Adopté à L'UNANIMITE**

Adoption du Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019

Monsieur le Maire : Avez-vous des observations sur ce procès-verbal ?

Monsieur Lain : Nous ne voterons pas le compte- rendu, nous avons toujours des problèmes à la relecture de ce compte -rendu avec certaines incertitudes notamment lorsque l'on fait des remarques sur le précédent compte -rendu « nous avons on prend note » mais il n'y pas le détail de ces remarques-là. Pour cette raison -là et pour d'autres petites approximations sur ce compte- rendu nous voterons contre.

Monsieur le Maire : Merci. Nous allons procéder au vote.

Monsieur Decque : Si vous permettez, nous avons noté exactement les mêmes remarques que Monsieur Dominique Lain sur ce compte rendu.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote.

☞ **Adopté à LA MAJORITE**

**PAR 18 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS**

Ali TORCHI
Patricia ROYER

ET 5 VOIX CONTRE

Dominique LAIN
Jean-Louis ALBERTI
Sandrine ROGER
Elisabeth MARIOTTINI
Jean-Philippe DECQUE

POINT N° 1 Modification du tableau des effectifs : création de postes au 1^{er} février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression des emplois la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'abonder certains grades afin de permettre les avancements de grade de l'année au grade supérieur pour certains agents remplissant les conditions d'avancement.

- 1 catégorie A - catégorie réservée aux emplois contractuels sans référence à un grade
- 1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe
- 1 Animateur principal de 2ème classe
- 1 Agent spécialisé principal de 1^{er} classe des écoles maternelles

Il est proposé aux membres du conseil municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à créer les postes ci-dessus.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Monsieur Le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur Lain : Besoin d'un petit éclaircissement. Vous nous confirmez donc que ces 4 créations de postes sont liées uniquement à des réussites de concours sur des avancements de grade. ?

Monsieur le Maire : Ce sont des avancements de grade. Nous allons procéder au vote.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal adopte la délibération A L'UNANIMITE

POINT N° 2 Convention 2020-2022 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var

Vu le code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail du 10 décembre 2019,

Afin d'évaluer et agir sur les conditions de travail du personnel communal, le Centre de Gestion propose une convention de prévention des risques.

Il est demandé au conseil municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.
- **INSCRIRE** les crédits au budget de l'exercice considéré.

Monsieur Decque : Vous nous présentez une nouvelle convention sur la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion 83.

L'an dernier, il me semble vous avez demandé une intervention sur les risques psychosociaux sur la précédente convention

On désire connaître les domaines autres d'applications pour ce qui a été retenu sur les deux années précédentes et sur les deux futures liées à cette convention.

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à la directrice des ressources humaines.

Madame la Directrice des Ressources Humaines : Cette convention sert à l'intervention de l'ACFI. L'ACFI est la personne qui a le pouvoir de contrôler que les modalités de travail soient en conformité avec la sécurité au travail.

Ils élaborent le document unique pour la collectivité. Ce document unique retrace les points de vigilance par catégories. Toute demande de prestation concernant la santé, l'hygiène et la sécurité. Ils interviennent pour faire des contrôles de postes quand il y a des changements de postes, quand un agent est en procédure de « reclassement », je vais utiliser le mot « reclassement » même si ce n'est pas vraiment la notion juridique, pour un aménagement de postes. Ils viennent vérifier que le poste est bien en conformité avec les restrictions médicales.

Monsieur Decque : C'est individuel alors ?

Madame la Directrice des Ressources Humaines : C'est individuel et collectif. Il y a le traitement collectif des agents dans le cadre de leur travail et la sécurité. Et après c'est une dimension individuelle s'il y a des restrictions médicales. Il y a aussi les risques psychosociaux qui font partie du document unique, qui doivent être étudiés et faire remonter les risques psychologiques que les agents peuvent éprouver dans le cadre de leur travail.

Monsieur Decque : Est-ce que c'est encore prévu pour les prochaines années ces risques psychosociaux ?

Madame la Directrice des Ressources Humaines : Normalement, le document unique doit être mis à jour à chaque évolution de poste et les risques psychosociaux doivent être étudiés pour chaque poste de travail.

Monsieur le Maire Nous allons passer au vote.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal ADOPTE la délibération A L'UNANIMITE

POINT N° 3 Convention valant offre de concours de la société SPIRIT IMMOBILIER pour la réalisation d'études et de travaux pour l'amélioration de la voirie et du stationnement Boulevard Chavaroché- Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Je cède la parole à Daniel BAUMONT.

Par arrêté en date du 25 juin 2019 il a été autorisé à la SAS SPIRIT la réalisation d'un ensemble immobilier de deux bâtiments comprenant 92 logements dont 29 logements aidés situé Boulevard Pierre Chavaroché sur les parcelles cadastrées E183 et E184.

Par courrier en date du 5 décembre 2019 la SAS SPIRIT propose à la commune de réaliser des études et travaux sur la voirie et le stationnement publics au droit de l'opération susvisée afin d'améliorer l'existant et faciliter les conditions d'accès à la construction autorisée.

L'offre consiste en la réalisation des :

- études préalables à l'ensemble de l'opération,
- études de maîtrise d'œuvre de conception nécessaires à la réalisation des aménagements de voirie et places de stationnement ;
- travaux d'aménagement de voirie et de stationnement conformément à la convention et au plan annexés.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces travaux pour la valorisation de la voirie publique et de l'intérêt à agir de la société pour améliorer les conditions d'accès à la résidence, il est proposé d'établir une convention valant offre de concours de la SAS SPIRIT.

Cette participation intervient ici en nature, la société s'engageant à réaliser des travaux de voirie à sa propre initiative.

Il est demandé au conseil Municipal d' :

- **ACCEPTER** l'offre de concours formulée par la SAS SPIRIT en date du 5 décembre 2019 selon les modalités formalisées par convention ci-annexée.
- **APPROUVER** la convention ci-jointe qui en détermine les modalités d'application.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme à signer ladite convention.

Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet du département du Var.

Monsieur Le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur Torchi: Sur le plan en rouge il y'a l'emprise des travaux, mais j'aurais aimé une superposition avec l'actuelle route boulevard Chavroche. La question induite est y'aura-t-il une emprise sur la voie municipale actuelle par rapport au terrain privé. ?

Monsieur le Maire : Oui, il s'agit de l'ensemble de la largeur de la voie.

Monsieur Torchi : Ma question va être plus directe, concernant les places de stationnement, est-ce qu'il y aura une emprise sur la voie actuelle ou les places de stationnements seront sur le terrain privé.

Monsieur le Maire : Elles seront à cheval sur les deux.

Monsieur Torchi : Alors notre positionnement, on s'opposera à cette délibération pour la bonne raison qu'il n'y a pas de piste cyclable prévue alors que dans ce boulevard Pierre Chavaroche, un peu plus haut il y'a une piste cyclable. Sur les travaux, route de Vaulongue qui ont été récemment faits pas de piste cyclable non plus, on a préféré des places de stationnement pour les promoteurs. La seule chose que je note de positif est le fait que les promoteurs mettent pour la première fois la main à la poche ce qui est rarement le cas au Luc. C'est le seul point positif, mais pour le fait qu'il n'y ait pas de pistes cyclables et encore une emprise sur la voie publique pour des stationnements voitures, on s'y opposera.

Monsieur Decque : Moi, je souhaite un complément d'information. Je voudrais savoir si les travaux proposés font partie d'un programme de reprise de toute la voirie avec les réseaux et si on a pris en compte les bassins de rétention. ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Decque : Est-ce que ces travaux vont être programmés dans la même période ou ça va être des tronçons. ?

Monsieur le Maire : Ce sont les promoteurs qui font faire cela.

Monsieur Decque : Ce ne sont pas les promoteurs qui font faire tout le Chemin de Vaulongue.

Monsieur le Maire : C'est le boulevard Chavaroche.

Monsieur Decque : Vous ne pouvez pas en dire plus, j'ai une deuxième interrogation. On voit des sociétés une de Rungis et une de Levallois Perret arriver au Luc. Est-ce qu'elles vous ont été présentées lors d'une régale avec votre ami du Golfe de Saint Tropez.

Monsieur le Maire : C'est du n'importe quoi, cela s'assimile à de la diffamation. Nous avons des marchés, laissez-moi terminer s'il vous plaît, les gens qui font les marchés sont des personnes compétentes et qui ne sont pas affiliées à un quelconque encartement. Je n'irai pas plus loin, Monsieur Lain vous avez des commentaires ?

Monsieur Lain : Oui, j'ai un commentaire, je ne vous cache pas sans rentrer dans ce que je viens d'entendre qu'à la lecture de la domiciliation de ces sociétés cela m'a aussi interpellé, je ne vous le cache pas Monsieur le Maire mais je n'irai pas plus loin. Moi, je suis ennuyé à la lecture de ce projet, je ne comprends pas on va faire une partie de la route donc qui se situe devant ces 3 bâtiments où il y a 92 logements et la partie avant entre la partie rue Nicolas Boileau pour vous faire plaisir Monsieur le Maire. Et ce nouveau projet actuellement il va devenir quoi il va être aussi travaillé où on va avoir une partie et après une autre partie travaillée.

Je constate que ce permis de construire date du 25 juin 2019 on n'avait pas encore eu la problématique du mois de novembre. Mais cette problématique hydraulique sur cette partie-là et sur ces deux terrains sur lesquels on va construire ont servi d'éponges et de tampons pour absorber les fortes pluies que l'on a eues. Sur cette partie que l'on construit, j'ai eu l'occasion de m'y rendre il y avait énormément d'eau qui arrivait d'en haut et je ne vois rien en ce qui concerne cette problématique d'addition de l'eau de ce bâtiment, plus ce qui arrive au-dessus. Mais il faut prendre en compte tout ce qui s'associe d'au-dessus et aujourd'hui en plus on va sur du goudronnage donc à nouveau on va rendre ces zones imperméables avec des eaux de ruissellement. J'ai vraiment un souci sur ce problème hydraulique. Enfin aujourd'hui entre les 92 logements dont 29 sont des logements sociaux, plus les 87 et également une trentaine de logements sociaux, on va avoir des véhicules qui sortent systématiquement au même endroit. Aujourd'hui, il est temps de s'inscrire dans une démarche avec une vision plus globale de façon à ce que les véhicules ne sortent pas exclusivement au rond-point Beltrame. Je ne vois rien dans le circuit du schéma de circulation et aujourd'hui on fait tout venir au même endroit et à 8h30 vous le savez c'est un lieu qui est complètement saturé. Plus là, 180 logements, on peut considérer qu'il y aura au moins 180 véhicules qui vont sortir en même temps.

Notre souci est sur le schéma de circulation, deuxièmement sur la problématique hydraulique qui s'associe à d'autres problématiques qui arrivent et on l'a vu malheureusement au mois de novembre et puis le fait que l'on travaille sur une partie de la route et je n'ai pas vu l'autre partie.

Monsieur le Maire. Je vais essayer de répondre à chaque question. La première je crois que c'est les phases c'est-à-dire que les promoteurs vont faire la partie qui leur est consacrée et la mairie fera le reste afin d'avoir quelque chose d'homogène. Le but étant que cette route devienne correcte partout. Concernant l'eau, l'inondation et compagnie nous avons les services techniques et la SAUR qui sont actuellement en train de se pencher sur le problème. Les pluies de décembre, le permis avait été accordé bien avant nous n'avons pas pu le retirer pour cela. Les avis ont tous été favorables sur ces permis de construire.

Oui, concernant les véhicules oui la ville est amenée à se développer, c'est vrai que nous aurons de plus en plus de véhicules. C'est un problème que le maire ne peut pas gérer non plus, à moins d'interdire peut être un deuxième véhicule par famille, ça je ne veux pas le faire

Monsieur Lain : Je vous reconnais bien là Monsieur le Maire. Je ne suis pas satisfait de votre réponse. La première c'est que les pluies de décembre venaient corroborer des pluies que l'on avait eues une année avant où le Luc avait été plus touché. Aujourd'hui, il y a proximité de ces nouvelles constructions, un problème de ruisseau qui amène énormément d'eau de plus haut où il y a une nouvelle construction donc aujourd'hui je ne vois pas ce que la SAUR...

Monsieur le Maire : C'est la SAUR qui fait les écoulements des eaux.

Monsieur Lain : Aujourd'hui, on ne peut pas accepter de mettre du goudronnage de partout quand on sait que sur ces zones-là plus on va avancer en construction plus on va rendre imperméable, plus on va avoir de difficultés, plus ça va se ramener sur le Leclerc.

Si aujourd'hui, c'est de votre ressort d'anticiper et de voir à travers l'urbanisme ce qu'il est possible de faire. Donc aujourd'hui si je vous écoute, on construit des bâtiments on va tous les faire sortir au rond-point Beltrame et on fait comment ? Il faut prévoir des emprises foncières de façon à pouvoir autoriser plus une sortie vers l'hôpital départemental du Luc. Il va bien falloir trouver une solution, car ça pose d'énormes problèmes et là ça va être 200 voitures qui vont arriver.

Monsieur le Maire : Monsieur Lain, je pense que tous les Lucois ont pu constater que depuis quelques années les services techniques ont fait un travail fantastique qui fait que les eaux s'écoulent de plus en plus.

Monsieur Lain : Non

Monsieur le Maire : Ah si croyez-moi vous êtes le seul à ne pas le savoir, mais c'est vrai que nous sommes dans une période. Donc je continue, les services techniques ont fait un travail fantastique et les eaux s'évacuent de plus en plus rapidement et nous continuons à travailler. Par contre concernant tous les permis, c'est soumis à l'accord préalable de gens qui sont beaucoup plus compétents que moi et éventuellement que vous et ce n'est pas une

critique chacun sa spécialité, ces gens-là nous donnent des accords, ces gens-là nous donnent le feu vert pour ces constructions. Je pense qu'ils ont pris en compte toutes vos doléances avant de donner le feu vert.

Monsieur Lain : Monsieur le Maire, effectivement je ne suis pas un expert de l'urbanisme, mais moi vous savez entre la théorie et la pratique malheureusement, je suis sur la pratique, c'est un territoire que je connais bien. Aujourd'hui, si on prend point par point ce permis, bien évidemment ils auront mis la dimension de la gaine qui va bien mais ils auront oublié de prendre en considération que derrière il y'en a d'autres qui se construisent et il y aura d'autres bâtiments qui vont se construire et à moment donné à force d'additionner tout ça comme on a pu voir sur la route que vous avez fait entre le cimetière et la patte d'oie que j'appelle boulevard Chavaroché on a eu des plaques en fonte qui se sont soulevées sous l'effet de l'eau et d'ailleurs vous avez sécurisé ce lieu là et je vous en remercie. Mais aujourd'hui, notre souci c'est d'imaginer à 10 ans ce territoire -là avec d'autres constructions. Individuellement je ne mets pas en question qu'il y a tant de mètres carrés tant de ruissellement, et que la gaine va l'évacuer, mais seulement l'on n'additionne pas ce qu'il y a à côté. Je peux vous garantir qu'en novembre 2019, j'y étais quand il pleuvait il y'avait de l'eau je tiens à votre disposition des photos si vous le désirez.

Monsieur le Maire : Bon en fin de compte je trouve que vous êtes des incompetents. Vous n'avez pas réfléchi à ce genre de système.

Monsieur Lain : Je n'ai pas dit cela.

Monsieur le Maire : Monsieur Lain, il y a des gens qui sont autrement plus compétents que vous et moi et qui nous donnent le feu vert qu'est-ce que vous voulez que je fasse. ? Que j'aile au-dessus et que j'interdise. ? Ils nous disent que c'est bon, vous pensez qu'ils n'ont pas réfléchi à ce que vous dites. ? Ils ne réfléchissent pas sur un projet, ils réfléchissent sur une urbanisation complète.

Monsieur Lain : Pour l'avoir vécu, je pense.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec vous c'est bon, allez c'est bon merci Monsieur Lain, franchement je suis totalement d'accord.

Monsieur Lain : Vous arrêtez systématiquement.

Monsieur le Maire : Mais qu'est que vous voulez qu'on dise. ? J'ai les feux verts des gens qui sont compétents, d'ingénieurs, j'ai les feux verts le cas échéant de l'architecte des bâtiments de France et vous arrivez et vous me dites ce n'est pas bon. Ok je vais leur transmettre vos doléances mais pour l'instant les permis de construire qu'on a signés sont visés, vus et validés par ces gens-là. La prochaine fois venez à l'urbanisme et tiens expliquer à l'ingénieur qui est derrière qu'il n'est pas bon. Quand il donne le feu vert je lui dis « c'est ok ».

Monsieur Lain : Ce qui est navrant, c'est que vous vous énervez régulièrement.

Monsieur le Maire : Oui je m'énerve.

Monsieur Alberti : Ne vous énervez pas, ça vous fait mal au cœur. Ça ne sert à rien

Monsieur Lain : Moi je suis simplement sur le fait suivant. Dès qu'on s'oppose à quelque chose, on se retourne et vous dites aux gens, que je n'ai jamais traité d'incompétents, qu'ils sont incompetents, c'est terrible ! Vous vous permettez de faire un résumé qui n'est pas la réalité de mes propos. Deuxièmement, puisqu'on ne va pas parler de l'eau aujourd'hui, quand on construit des bâtiments, il va bien falloir évacuer ces véhicules, aujourd'hui on les évacue sur la même route. Donc j' imagine quand même, que vous pensez dans le futur à réserver des zones pour pouvoir créer et élargir des routes de façon à ce qu'on n'utilise pas uniquement la même sortie. Cela me paraît simple, ça ne met personne en doute sur leur incompétence ou autre, c'est simplement du bon sens général mais vous n'avez pas su me répondre.

Monsieur le Maire : On va construire une autre route pour les 150 véhicules qui sortiront de ce bâtiment.

Monsieur Lain : Je n'ai pas dit ça, j'ai dit que dans une dizaine d'années, il y aura d'autres bâtiments et on fera comment ?

Monsieur le Maire : C'est le but de toutes les villes de s'agrandir mais actuellement on fait la révision du PLU justement pour essayer de contenir cela.

Monsieur Lain : Il aurait fallu le faire avant, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Mais oui avant, malheureusement, grâce à des gens qui étaient là avant moi, on n'avait pas les moyens de le faire. Vous savez pertinemment qu'il faut 3 ans pour faire une révision du PLU et cela coûte plus de 100 000 euros. Les 100 000 euros, on ne les avait pas pour ça.

Monsieur Lain : Mais oui cela je l'ai entendu je l'ai vu. Moi je vous dis cela simplement sur un cas concret.

Monsieur le Maire : Mais aujourd'hui, grâce à la municipalité que je gère, nous avons les moyens de faire cette révision, nous la faisons.

Monsieur Lain : Vous n'avez pas réfléchi au système de circulation.

Monsieur le Maire : Oui on ne réfléchit pas.

Monsieur Lain : Aujourd'hui, on va construire, et on verra 200 voitures circuler au même endroit et s'il y'en a une centaine qui arrive à 8h30, il y aura une grande difficulté et vous n'y avez pas réfléchi.

Monsieur Decque : J'ai une question, je voudrais savoir si le PPRI avait été mis à jour ? Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Monsieur le Maire : Cela n'a rien à voir

Monsieur Decque : On vient de parler de l'inondation.

Monsieur le Maire : L'inondation, c'est un point, cela n'a rien à voir avec le PPRI.

Monsieur Decque : La SAUR n'a pas en compte l'eau pluviale, c'est ce que vous avez dit tout à l'heure, la SAUR est là pour l'eau, l'adduction de l'eau et l'assainissement elle n'est pas là pour l'eau pluviale.

L'eau pluviale c'est au travers d'un PPRI où il faut prendre toute une zone et voir les bassins qu'il faut implanter pour éviter les inondations. C'est la question que je pose, point.

Monsieur le Maire : Et je confirme la SAUR est avec nous pour essayer de régler ce genre de problème. Nous allons procéder au vote.

Monsieur BAUMONT entendu,

**Le conseil municipal ADOPTE la délibération à A LA MAJORITE
PAR 18 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE**

Dominique LAIN
Elisabeth MARIOTTINI
Jean-Louis ALBERTI
Sandrine ROGER
Ali TORCHI
Patricia ROYER
Jean-Philippe DECQUE

POINT N° 4 Convention valant offre de concours de la société EDELIS pour la réalisation d'études et de travaux pour l'amélioration de la voirie et du stationnement Boulevard Pierre Chavaroche et rue Nicolas Boileau-
Autorisation de signature

Monsieur le Maire : Je cède la parole à Daniel BAUMONT.

Par arrêté en date du 24 juin 2019 il a été autorisé à la SAS EDELIS la réalisation d'un ensemble immobilier de deux bâtiments comprenant 87 logements dont 26 logements aidés et division situé Boulevard Pierre Chavaroche sur la parcelle cadastrée E2308.

Par courrier en date du 24 septembre 2019 la SAS EDELIS propose à la commune de réaliser des études et travaux sur la voirie et le stationnement publics au droit de l'opération susvisée afin d'améliorer l'existant et faciliter les conditions d'accès à la construction autorisée.

L'offre consiste en la réalisation des :

- études préalables à l'ensemble de l'opération ;
- études de maîtrise d'œuvre de conception nécessaires à la réalisation des aménagements de voirie et places de stationnement ;
- travaux d'aménagement de voirie et de stationnement conformément à la convention et au plan annexés.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces travaux pour la valorisation de la voirie publique et de l'intérêt à agir de la société pour améliorer les conditions d'accès à la résidence, il est proposé d'établir une convention valant offre de concours de la SAS EDELIS.

Cette participation intervient ici en nature, la société s'engageant à réaliser des travaux de voirie à sa propre initiative.

Il est demandé au conseil Municipal d' :

- **ACCEPTER** l'offre de concours formulée par la SAS EDELIS en date du 24 septembre 2019 selon les modalités formalisées par convention ci-annexée.
- **APPROUVER** la convention ci-jointe qui en détermine les modalités d'application.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme à signer ladite convention.

Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet du département du Var.

Monsieur le Maire : Nous allons passer au vote.

Monsieur Baumont entendu,

Monsieur le Maire : Pour vous apporter quelques précisions sur cette société EDELIS qui avant s'appelait société ACQERYS. Elle a travaillé sur Vaulongue en 2012 , déjà et cela n'a posé aucun problème et en 2012 je n'étais pas présent ni le maire de Cogolin.

Monsieur Lain : Vous parlez de la deuxième société mais c' est de la première société qu' on parlait c' est de SPIRIT qui vient de Levallois Perret, celle-là elle n'a pas travaillé chez nous. On est d'accord ?

Monsieur Decque : C'était juste une question

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote

Monsieur le Maire : Monsieur Dragone rentre

**Le conseil municipal ADOPTE la délibération à A LA MAJORITE
PAR 18 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE**

Dominique LAIN
Elisabeth MARIOTTINI
Jean-Louis ALBERTI
Sandrine ROGER
Ali TORCHI
Patricia ROYER
Jean-Philippe DECQUE

POINT N° 5 Demande de labélisation et de subventions Dispositif « Sud LABS » lieux d'innovation et médiation numérique en Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur ».

Monsieur le Maire : Je cède la parole à Danielle VERRELLE.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29
 VU la labellisation de l'Espace Régional Internet Citoyen (ERIC) du 29 mars 2011 par le Conseil Régional
 VU le procès-verbal de labellisation du 25 juin 2012 de la Cyber-base du Luc en Provence par la Caisse de Dépôt et de Consignation
 VU les labellisations « ERIC Services » et « ERIC Lab » du 26 juin 2015 par le Conseil Régional
 VU la labellisation « Réseau National de la Médiation Numérique » du 21 Novembre 2015
 VU la labellisation « ordi 3.0 » du 30 Juillet 2017

La Région PACA lance le programme « SUD LABS : Lieux d'innovation et médiation numérique en Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur ». Ce programme repose sur l'adhésion à une charte de labellisation (**annexe 1**) et un soutien financier pour des projets et services numériques innovants.

Le projet :

L'espace public numérique communal « Cyber base » peut prétendre à la labellisation Régionale et à un soutien financier pour la mise en place d'un « FabLab », au sein de ses nouveaux locaux. Un « FabLab », laboratoire de fabrication numérique, désigne à la fois un lieu d'apprentissage, d'échanges et de partage de connaissances et un atelier où chacun peut imaginer, concevoir, prototyper et réaliser toutes sortes d'objets, par le biais de machines contrôlées par ordinateur : imprimante 3D, brodeuse numérique, machines pour la découpe et l'impression sur bois, textile, céramique. Il est également équipé de casques de réalité virtuelle.

Objectifs :

- Fédérer citoyens et partenaires autour d'une plateforme d'innovation sociale et numérique
- Vulgariser et démocratiser de nouvelles technologies autrefois réservées aux industriels et aux experts
- Favoriser l'expression et la créativité de chacun et faire émerger les compétences présentes sur le territoire

Plan de financement prévisionnel :

État - CGET	1500 €	3 %
Région Sud PACA	20 310 €	40,5 %
Commune du Luc	28 313,80 €	56,5 %
TOTAL	50 123,80 € TTC	100 %

Le budget prévisionnel est détaillé en **annexe 2**.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'

- **APPROUVER** l'opération dans son ensemble (programme, charte de labellisation, prévisionnels ...)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional et éventuellement auprès d'autres partenaires institutionnels dans le cadre du développement du service Cyber-base et du dispositif SUD LABS
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote.

Madame Danielle VERRELLE entendue,

Le conseil municipal ADOPTE la délibération à A L'UNANIMITE

POINT N° 6 Procès-verbal de Régulation des collections de la Bibliothèque Municipale « Denise Fournier »

Monsieur le Maire : Je cède la parole à Danielle VERRELLE.

Considérant la politique de régulation des collections mise en place depuis le 15 février 2012 par décision du Conseil Municipal (délibération du 15 février 2012) et dans le respect des critères et des modalités d'élimination des documents, la Bibliothèque Municipale "Denise FOURNIER" doit procéder à la régulation des collections, en éliminant 131 documents.

Ces livres seront valorisés comme papier recyclé ou donnés à des associations caritatives.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le désherbage de ces documents.

Ci-joint, les listes des documents éliminés comportant les mentions : titre, auteur, numéro d'inventaire et côte.

Monsieur Le Maire : Avez-vous des questions ? Nous allons passer au vote.

Madame Danielle VERRELLE entendue,

Le conseil municipal ADOPTE la délibération à A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire clôture la séance
à 18h35

Le secrétaire de Séance

Roger Pasquier

